

# Lac d'Annecy

## Règlementation de la navigation

juillet 2015

Sur le lac d'Annecy, les règles de navigation et de pratique des différentes activités nautiques sont régies par le règlement particulier de police (RPP) de la navigation du 10 juin 2015 qui décline localement les règles nationales du règlement général de police (RGP).

### Les objectifs du RPP :

- améliorer la prise en compte de l'environnement,
- garantir la sécurité des usagers,
- simplifier la réglementation,
- maintenir l'équilibre existant entre les différentes activités sur le lac.

### Le RPP est constitué :

- d'un règlement qui décline les conditions de navigation et de pratique des différentes activités nautiques en fonction des secteurs
- d'un schéma directeur du plan d'eau qui cartographie les secteurs définis dans le règlement : les limites des zones interdites, protégées et réservées (ex : bande de rive, chenaux réservés, zones interdites à toute navigation ou zones où la navigation est contrainte).

### Avant le départ, vous devez :

- avoir à bord : votre permis et titre de navigation, le RGP et le RPP en vigueur
- consulter la réglementation sur le lac d'Annecy
- vérifier votre matériel de sécurité
- consulter les prévisions météo

### Respectez la réglementation !

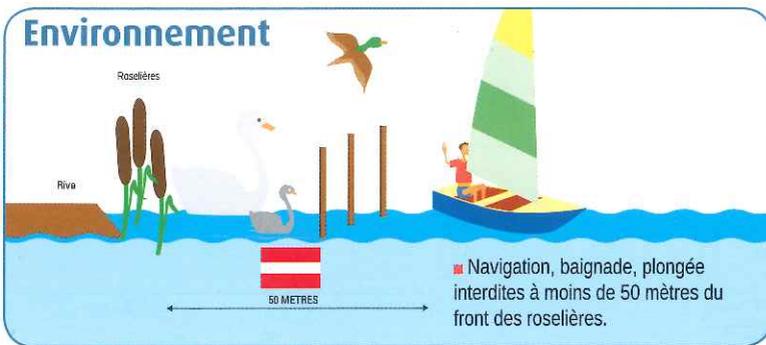
- respect des règles de navigation (vitesse adaptée, respect des zones réglementées...)
- interdiction de naviguer sans permis pour les bateaux >6 cv
- détention du titre de navigation lorsque celui-ci est obligatoire
- interdiction de naviguer sous emprise de l'alcool (taux <0,8 g/l) ou de stupéfiant

En cas de non respect des règles, vous vous exposez à une verbalisation par la Gendarmerie nationale.



PRÉFET  
DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale des Territoires de la Haute-Savoie



### Où consulter le règlement particulier de police ?

- à la direction départementale des Territoires (DDT)
- dans les offices de tourisme et mairies du tour du lac d'Annecy

### Il est également téléchargeable :

[www.haute-savoie.gouv.fr](http://www.haute-savoie.gouv.fr) - rubrique Environnement

Retrouvez toutes les informations sur  
le permis plaisance, le titre de navigation  
et les équipements de sécurité

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)

Pour vos déclarations ou demandes d'autorisation,  
contactez :

la direction départementale des Territoires  
Unité lacs : 04 50 33 77 93

Direction départementale des Territoires  
de la Haute-Savoie

15 rue Henry Bordeaux 74998 Annecy cedex 9  
Tél. 33 (0)4 50 33 78 00 - Fax. 33 (0)4 50 27 96 09

[www.haute-savoie.gouv.fr](http://www.haute-savoie.gouv.fr)

## Baignade



- Baignade interdite aux débarcadères, dans les ports, le stade nautique, les roselières et le périmètre de protection.
- Zones surveillées et protégées dans les limites matérialisées par des bouées jaunes sphériques.
- Pour la sécurité du baigneur : accompagnement obligatoire par un bateau en dehors des bandes de rives.

## Sports nautiques et engins de plage



- Engins de plage (canoë, kayak, paddle, optimist, aviron...) interdits en dehors de la bande de rive délimitée par les bouées coniques jaunes.
- Ski nautique, wakeboard et wakesurf interdits dans les bandes de rives et au nord du lac.
- Ski nautique et wakeboard interdits à moins de 50 mètres de la bande de rive.
- Wakesurf interdit à moins de 200 mètres de la bande de rive.

## Cohabitation générale



- Vitesse toujours limitée à 50 km/h le jour et à 25 km/h la nuit.
- Laisser une distance de 100 mètres à l'arrière du bateau de pêche (pêche à la traîne ou au filet).

## Circulation et plongée subaquatique



### Dépassement - Croisement

- Laisser une distance libre d'au moins 50 mètres, ralentir, laisser la priorité à droite.
- Laisser la priorité à toutes les petites embarcations et voiles.



### Plongée subaquatique

- Circulation interdite à tout bateau dans un rayon de 100 mètres depuis ce fanion.



### Fanions

-  Bateau de plongée subaquatique
-  Bateau en train de poser des filets
-  Bateau en action de pêche à la traîne
-  Bateau à passagers prioritaire
-  Bateau tractant un skieur nautique

### Principaux pictogrammes

- |  |   |   |   |   |  |
|--|---|---|---|---|--|
|  | Baignade autorisée  |  | Baignade interdite  |  | Haut-fond du Roselet   |
|  | Obligation de limiter la vitesse indiquée en km/h                       |  | Feu tournant à éclipse (couleur orange)                         |   | - 40t/mn : avis de prudence<br>- 90t/mn : avis de danger (tempête) |
|  | Interdiction à toute navigation à moteur                                |  | Port de plaisance   |   |  |
|  | Interdiction de passer  |  | Débarcadère   |   |  |
|  | Interdiction aux véhicules nautiques à moteur, jet-skis, scooters d'eau |  | Site palafittique classé : interdiction d'ancrage et de plongée |   |  |



Doussard

# Les principales zones réglementées

<b>Zone</b>						
	Bande de rive	Prise d'eau	Stade nautique	Protection de la végétation	Périmètre de protection réserve du Bout du lac	Petit lac
<b>Balisage</b>				-		-
<b>Restriction à la navigation</b>						
	interdite autre que perpendiculairement	interdite	interdite en cas d'utilisation	interdite	interdite	interdite du 30/11 au 01/03 pour P>10 CV
<b>Baignade</b>						
	autorisée	autorisée	interdite en cas d'utilisation	interdite	interdite	autorisée
<b>Limitation de vitesse</b>				-	-	
	sauf exception	sauf exception	hors utilisation	-	-	de jour, hors bande de rive



L'utilisation d'engins spéciaux motorisés (jet-skis, véhicules nautiques à moteur, scooters des mers...) est interdite.  
L'activité de kite-surf est réglementée : renseignez-vous !

